

**Question écrite du 21/05/2021**

**de FREDERIC André**

**à HENRY Philippe, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité**

Dans son dernier rapport, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz met en avant plusieurs éléments, dont les variations des prix de l'énergie.

Durant le premier semestre 2020, une chute vertigineuse du prix du gaz et de l'électricité avait été observée en raison de la pandémie. Ce rapport nous indique que ces prix ont retrouvé leur niveau d'avant la pandémie.

Cependant, ce qui est frappant dans ce rapport, une fois de plus, c'est la différence des prix de l'énergie constatée entre les trois régions. En effet, le ménage wallon pour une consommation de 3 500 KWH paie son électricité 150 euros plus cher qu'un ménage bruxellois. Pour le gaz, le constat est le même, le ménage wallon est celui qui paie également le plus cher.

Les principales raisons expliquant ces variations de prix entre les régions sont les coûts de distribution et les surcharges plus élevés en Wallonie qu'en Flandre et à Bruxelles.

Selon Monsieur le Ministre, quelles sont les raisons qui expliquent que les coûts de distribution soient plus élevés en Wallonie que chez nos voisins ?

Quelles actions compte-t-il prendre pour réduire ces coûts de distribution ?

Le nouveau décret tarifaire que vous êtes en train de finaliser prend-il en compte ce paramètre ?

**Réponse du 15/10/2021**

**de HENRY Philippe**

Les écarts tarifaires en matière de coûts de distribution sont en partie dus à l'application de critères économiques principalement liés à la topographie du réseau, à la densité de l'habitat de la zone desservie par le réseau en question, aux volumes de consommation, mais également à la qualité technique du réseau et aux besoins d'adaptation (vétusté, intégration des renouvelables ...). La situation de la Wallonie, moins urbanisée, est donc objectivement différente de celle de Bruxelles par exemple.

Il est exact néanmoins que le tarif de distribution inclut également d'autres éléments de coût (surcharges, obligations de service public ...). C'est pour cette raison notamment que le tarif de distribution d'électricité en Flandre est généralement supérieur par rapport à la Wallonie, malgré une configuration de réseau plus favorable. Ceci s'explique par une prise en charge supérieure des GRD flamands des coûts liés aux certificats verts.

La réduction des coûts de distribution fait bien partie des préoccupations du Régulateur wallon ; en témoigne par exemple une baisse des tarifs de distribution en 2020, résultant de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2020, du tarif « prosumer ». L'assiette contributive aux

coûts du réseau s'est ainsi élargie, ce qui implique une baisse du tarif calculé pour tous les clients en basse tension.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à la méthodologie tarifaire 2024-2028, une étude a été réalisée par Schwartz and Co pour le compte de la CWAPE, intitulée « Étude des évolutions macro-économiques des secteurs de la distribution d'électricité et de gaz (lot 1) » (Rapport final du 26/01/2021). On peut ainsi y lire que « Le paysage actuel de la distribution de l'électricité et du gaz en Région wallonne ne présente pas d'inefficacité manifeste tant par rapport à la taille des structures qu'au nombre d'entités la composant [...] Par ailleurs, la mise en commun de certaines activités entre tous les GRD pourrait également améliorer l'efficacité individuelle de chaque GRD (achats groupés de matériel et de systèmes informatiques, implémentation et exploitation de systèmes informatiques communs, par exemple pour le « smart metering »). »

La question de l'harmonisation des tarifs des gestionnaires de réseau de distribution reste par ailleurs un objectif à long terme qu'il faut poursuivre, qui devrait amener des économies d'échelle, des opérateurs plus performants et des tarifs mieux équilibrés entre régions, sans toutefois perdre de vue les incidences sur les revenus des communes.

Les lignes directrices relatives à la future méthodologie tarifaire que j'ai proposées au Gouvernement ont pour objectif de favoriser la transition énergétique au moindre coût via l'incitation à consommer de l'énergie au moment où elle est produite. La maîtrise du coût de l'électricité est en effet l'un des objectifs principaux de cette nouvelle tarification.